

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15 avril 2011 (04.05) (OR. en)

9105/11

ENFOPOL 114 ENFOCUSTOM 32 FRONT 48 COMIX 250

NOTE

du:	Secrétariat général
aux:	délégations
n° doc. préc.:	11770/2/10 REV 2 ENFOPOL 194 ENFOCUSTOM 64 FRONT 100 COMIX 467
	10454/09 ENFOPOL 155 ENFOCUSTOM 54 FRONT 44 COMIX 460
	13815/08 ENFOPOL 183 ENFOCUSTOM 88 FRONT 85 COMIX 718
Objet:	Guide européen de bonnes pratiques relatif aux centres de coopération policière et
-	douanière

Les délégations trouveront en annexe la version actualisée du guide européen de bonnes pratiques relatif aux centres de coopération policière et douanière, comprenant les nouvelles annexes 4 et 5 qui figuraient respectivement dans les documents 10454/09 ENFOPOL 155 ENFOCUSTOM 54 FRONT 44 COMIX 460 et 11770/2/10 REV 2 ENFOPOL 194 ENFOCUSTOM 64 FRONT 100 COMIX 467.

GUIDE EUROPÉEN DE BONNES PRATIQUES RELATIF AUX CENTRES DE COOPÉRATION POLICIÈRE ET DOUANIÈRE

PRÉAMBULE INTRODUCTION

I. CRÉATION

A. Définition et cadre juridique

- 1. Définition
- 2. Cadre juridique

B. Implantation des CCPD

C. Compétence géographique des CCPD

II. FONCTIONNEMENT DES CCPD

A. Missions dévolues aux centres

- 1. Recueil et échange d'informations
- 2. Assistance aux opérations en cours dans les zones frontalières
- 3. Analyse spécifique des phénomènes criminels transfrontaliers

B. Coordination

- 1. Coordonnateur CCPD
- 2. Coordination nationale des CCPD
- 3. Partage des responsabilités entre le CCPD et les organes centraux nationaux de coordination en matière de coopération internationale

C. Organisation fonctionnelle

- 1. Ressources humaines
- 2. Ressources matérielles et gestion quotidienne

III. ÉVALUATION

- A. Composition de la commission d'évaluation
 - 1. Statut
 - 2. Composition
 - 3. Rôle

B. Procédure d'évaluation

- 1. Questionnaire
- 2. Visite du CCPD

C. Suivi de l'évaluation

- 1. Rapport final d'évaluation
- 2. Transmission aux autorités hiérarchiques
- 3. Mise en œuvre des recommandations

Annexes

- Annexe 1. Structure d'un accord de coopération type
- Annexe 2. Structure du règlement de fonctionnement type d'un centre de coopération policière et douanière
- Annexe 3. Structure du rapport annuel d'un centre
- Annexe 4. Questionnaire type: évaluation du centre de coopération policière et douanière (CCPD)
- Annexe 5. Analyse spécifique des phénomènes criminels transfrontaliers au sein d'un CCPD

PRÉAMBULE

La présente proposition de guide pratique CCPD s'inscrit dans la continuité des travaux de 2006 réalisés par le groupe "Coopération douanière" et a pour but de promouvoir cette forme pragmatique de coopération transfrontalière. Les États membres désireux de créer un CCPD y trouveront des informations utiles.

INTRODUCTION

L'Union européenne s'est fixée pour but la libre circulation des personnes entre les États membres. Sa mise en œuvre progressive a généré un besoin croissant de coopération entre services répressifs. À partir de 1995, la levée effective des contrôles aux frontières intérieures entre les États participant à l'espace Schengen a rendu nécessaire un renforcement de l'échange d'informations en zone frontalière, ce qui a justifié l'instauration de commissariats communs puis de centres de coopération policière et douanière, en tant que mesure visant à compenser la levée des contrôles aux frontières intérieures. Il est entendu que ces centres peuvent également être utilisés pour renforcer la coopération avec les États tiers.

Les centres de coopération policière et douanière (CCPD) constituent un outil de proximité précieux pour la coopération transfrontalière directe, *compte tenu des évolutions récentes et de celles qui auront lieu à l'avenir, en particulier dans le domaine de l'échange d'informations*. En effet, les CCPD réunissent sur une même plateforme l'ensemble des administrations chargées des missions de sécurité de tous les États partenaires. Placés dans un endroit particulièrement stratégique pour l'observation des phénomènes de délinquance transfrontalière, les CCPD sont des acteurs privilégiés du renseignement pour les services opérationnels. Ils permettent d'obtenir, par un formalisme simple, des réponses rapides dans tous les domaines d'action des services frontaliers.

Cet outil de coopération de proximité répond donc parfaitement aux besoins de coopération transfrontalière quotidiens.

Depuis leur création, ces centres connaissent un succès grandissant; le volume de leurs saisines croît de façon continue. Ces centres se multiplient à travers l'Europe. 1

La liste des CCPD figure dans le document 7968/08 ENFOPOL 63.

Ce guide a pour but de fournir des recommandations pratiques en matière de création et de fonctionnement des CCPD.

I. <u>CRÉATION</u>

A. Définition et cadre juridique

1. Définition

Le CCPD est une structure *de soutien* en matière d'échange de renseignements et d'appui à l'action des services opérationnels des zones frontalières chargés des missions de police, *de contrôle aux frontières* et de douane. Il regroupe dans un même lieu, des agents issus des administrations chargées de la sécurité. Cette proximité d'agents de services et d'États différents liés par des objectifs communs, contribue au rapprochement des cultures administratives, des méthodes et à une meilleure compréhension des modes de fonctionnement respectifs.

2. Cadre juridique

Le CCPD est institué sur la base d'un accord passé entre les États partenaires, conformément à *l'article 39, paragraphe 5, de la Convention d'application de l'accord de Schengen (CAAS)*: "Les dispositions du présent article ne font pas obstacle aux accords bilatéraux plus complets présents et futurs entre parties contractantes ayant une frontière commune [...]".

Par cet accord, les États membres concernés définissent, *dans les grandes lignes*, les bases de leur coopération transfrontalière, notamment les missions, le cadre juridique et les règles de création et de fonctionnement du centre. L'accord est généralement divisé en deux parties: l'une concernant le CCPD, l'autre, la coopération transfrontalière directe entre services opérationnels.

Un exemple d'accord type est joint en **annexe 1**. La signature et la ratification relèvent du droit national de chacune des parties.

B. Implantation des CCPD

Les CCPD sont implantés à proximité immédiate *des frontières entre les États partenaires*. Le choix du pays partenaire hôte et le lieu d'implantation sont fixés d'un commun accord. Si les CCPD concernent habituellement des États Schengen, cette possibilité est néanmoins offerte et même encouragée pour tout État membre de l'Union européenne avec ses États frontaliers (outil contribuant à la sécurité des frontières extérieures).

C. Compétence géographique des CCPD

Les activités des CCPD concernent principalement les zones frontalières et se concentrent dans ces zones. Néanmoins l'accord fondateur peut prévoir que la saisine peut être faite par des services situés en dehors de cette zone.

II. FONCTIONNEMENT DES CCPD

Les règles particulières de fonctionnement des centres peuvent être précisées dans un règlement d'emploi validé par les différentes administrations parties prenantes (cf. le règlement type à l'annexe 2). Ce règlement d'emploi peut être commun aux États partenaires.

Le règlement comprend deux types de dispositions: les modalités d'application de l'accord et des dispositions spécifiques.

Ce document pourra préciser notamment:

- le statut des personnels CCPD et leur coordination;
- les missions, le fonctionnement, et les supports techniques de la coopération;
- déclinaison des aspects financiers (élaboration des budgets) et de la logistique de l'accord,
 en ce qui concerne chaque partie;
- la formation, etc.

A. Missions dévolues aux centres

1. Recueil et échange d'informations

D'une façon générale, le CCPD est un "facilitateur" de l'échange d'informations entre États: ses personnels font l'interface entre, d'une part, leurs services opérationnels nationaux et, d'autre part, les représentants de l'État partenaire au sein du CCPD. Dans un souci d'efficacité, la consultation des fichiers des différentes administrations doit être encouragée. L'échange d'informations doit être conforme aux dispositions relatives à la protection des données et aux règles de diffusion en vigueur, *dans le respect de la législation nationale*.

Les informations échangées par le biais du CCPD concernent en particulier la petite et moyenne délinquance, les flux migratoires illégaux et les problèmes d'ordre public.

2. Assistance aux opérations en cours dans les zones frontalières

Les CCPD facilitent en temps réel les mesures d'intervention des services opérationnels, par l'échange d'informations et par une aide à la coordination, notamment dans les domaines suivants:

- surveillance, recherches et interventions dans les zones frontalières;
- contrôle et surveillance conjoints dans les zones frontalières;
- opérations *transfrontalières* de maintien ou de rétablissement de l'ordre public.

Les agents CCPD assurent dans des délais brefs, sur demande, l'information des services opérationnels en mission, conformément à la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États membres de l'Union européenne² et à l'article 46³ de la Convention d'application de l'accord de Schengen. Il peut s'agir notamment de l'identification *de personnes et de véhicules* contrôlés, de titulaires de lignes téléphoniques, de la vérification de la pertinence et de l'authenticité de documents d'identité, de voyage, etc.

Sur décision conjointe des autorités compétentes des parties, le CCPD peut être érigé en centre opérationnel de coordination à la disposition de l'ensemble des services concernés, notamment en cas de grands événements fortuits (catastrophe naturelle) ou programmés (G8, jeux olympiques, coupe du monde de football, etc.).

Les agents CCPD facilitent par ailleurs le bon déroulement des cas d'observations et de poursuites transfrontalières: ils assurent dans des délais restreints l'information des autorités concernées ainsi qu'un rôle de conseil et de soutien non opérationnel.

Ils peuvent participer également à la préparation des mesures de réadmission.

Les États membres peuvent, grâce à des accords conclus entre eux, confier d'autres missions aux CCPD.

JO L 386 du 29.12.2006, p. 89.

[&]quot;1. Dans des cas particuliers, chaque Partie Contractante peut, dans le respect de sa législation nationale et sans y être invitée, communiquer à la Partie Contractante concernée des informations qui peuvent être importantes pour celle-ci aux fins de l'assistance pour la répression d'infractions futures, de la prévention d'infractions ou de la prévention de menaces pour l'ordre et la sécurité publics.

^{2.} Les informations sont échangées, sans préjudice du régime de la coopération des régions frontalières visées à l'article 39, paragraphe 4, par l'intermédiaire d'une instance centrale à désigner. Dans des cas particulièrement urgents, l'échange d'informations au sens du présent article peut s'effectuer directement entre les autorités de police concernées, sauf dispositions nationales contraires. L'instance centrale en est avisée dans les meilleurs délais."

3. Analyse spécifique des phénomènes criminels transfrontaliers

Les CCPD enrichissent l'analyse des phénomènes criminels transfrontaliers en exploitant l'ensemble des informations opérationnelles et statistiques qui transitent par leur intermédiaire.

B. Coordination

1. Coordonnateur CCPD

Chaque État partenaire du CCPD désigne un coordonnateur pour le représenter.

Le coordonnateur est titulaire d'une lettre de mission signée par l'ensemble des administrations de son pays, représentées dans le centre. Il est l'interlocuteur des autorités d'emploi respectives des agents de la même nationalité que lui.

Il organise les modalités de travail des agents relevant de son autorité en tenant compte du statut de chacune des administrations en présence. En outre, il est responsable de l'utilisation des locaux.

Il doit être en mesure d'exercer son autorité sur l'ensemble des effectifs CCPD de sa nationalité.

Avec son ou ses homologues étrangers, il assure la représentation du centre.

2. Coordination nationale des CCPD

Afin de faciliter l'action des coordonnateurs, chaque État pourra mettre en place une fonction de coordination nationale. Ce coordonnateur veillera, au nom de l'ensemble des services nationaux représentés au sein du CCPD, à la cohérence interministérielle et au respect du champ de compétences des CCPD.

3. Partager des responsabilités entre le CCPD et les organes centraux nationaux de coordination en matière de coopération internationale

Le CCPD *entretient des contacts privilégiés* avec les acteurs centraux nationaux de coopération internationale (BCN Interpol, l'Unité nationale EUROPOL ou le bureau SIRENE Schengen).

Les compétences du CCPD ne doivent pas empiéter sur celles des organes centraux nationaux (notamment criminalité organisée ou terrorisme), de manière à ne pas porter atteinte aux compétences et aux objectifs de ces organes.

Si le CCPD est néanmoins destinataire d'une information relevant de la compétence des organes centraux, il devra la leur répercuter sans délai. La *décision-cadre du Conseil du 18 décembre 2006* relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre services répressifs des États membres, impose notamment aux services répressifs de transmettre à EUROPOL les données relevant de son champ de compétence. Il appartient donc aux CCPD de transmettre ces informations à l'unité nationale EUROPOL, qui l'adressera, si nécessaire, à EUROPOL.

C. Organisation fonctionnelle

1. Ressources humaines

Personnels

Il est recommandé, pour la cohésion du groupe et l'efficacité du centre, que ses agents y soient affectés en propre et de façon exclusive. Dans chacun des CCPD, les agents des différentes administrations représentées sont organisés en détachements. Les chefs de détachement sont désignés par leur administration d'origine pour un temps défini.

Les personnels travaillent en équipes multinationales et interministérielles. Ils se prêtent mutuellement assistance.

Formation des personnels

Les agents CCPD doivent disposer à la fois d'une bonne expérience opérationnelle, d'une bonne connaissance de l'organisation de leur administration d'origine et d'une maîtrise suffisante de la langue des partenaires. *Ces mesures d'assistance sont favorisées par les connaissances linguistiques et juridiques des agents CCPD*.

Il est recommandé qu'ils bénéficient au même titre que les agents des autres services de leur administration d'origine des actions de formation continue. Celles-ci s'inscrivent tant au plan national qu'au plan européen (par exemple, dans le cadre du CEPOL).

En outre, ils bénéficient d'une formation commune à l'ensemble des agents CCPD, sur les compétences de chacune des administrations partenaires ainsi que sur les instruments juridiques propres à la coopération internationale. Cette formation leur assure un niveau de connaissance équivalent permettant ainsi la bonne cohésion de l'ensemble.

2. Ressources matérielles et gestion quotidienne

Horaires d'ouverture

Les parties fixent les heures d'ouverture d'un commun accord en fonction des besoins en ce qui concerne les services du CCPD.

Il est préférable pour la bonne marche du service que les parties adoptent les mêmes horaires d'ouverture.

L'objectif doit être une ouverture 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Si les parties ne peuvent assurer l'ouverture 24 heures sur 24, elles devraient prévoir un point de contact permanent.

Outils de communication

Il est souhaitable que les CCPD possèdent un système sécurisé de communications internes et externes, faisant appel à des systèmes similaires à ceux utilisés par les services opérationnels nationaux (téléphonie, télécopie, messagerie électronique, etc.). Par souci d'efficacité et de rationalité budgétaire, il est recommandé que chaque partie du CCPD puisse correspondre avec les services et autorités de son pays d'origine à l'aide d'une ligne nationale.

Accès aux bases de données nationales

Chaque détachement doit bénéficier d'un accès direct et permanent à ses propres bases de données nationales.

Aspects budgétaires

Les coûts générés par l'installation et le fonctionnement des CCPD sont partagés entre les États participants, qui décident des modalités de répartition des charges. Les points relatifs à la prise en charge financière des équipements initiaux par l'État hôte sont réglés par les accords bilatéraux ou multilatéraux fondateurs. Ensuite, au niveau national, le règlement d'emploi précise la part dévolue à chaque administration partie prenante pour ce qui concerne les frais de fonctionnement du centre.

Gestion informatisée des activités du CCPD

Afin de faciliter la circulation de l'information en temps réel au sein du CCPD, de permettre l'enregistrement journalier et le traitement rapide des saisines ainsi qu'un enregistrement homogène des statistiques, la mise en place d'un logiciel ad hoc est souhaitable. Ce dernier devra être disponible dans les langues pratiquées au sein du centre et conforme aux exigences des lois et règlements en vigueur dans les deux pays s'agissant de la protection des données et du respect de la vie privée.

En outre, ce logiciel permettra au coordonnateur de disposer d'un outil d'évaluation de l'activité du CCPD qui lui permettra notamment d'améliorer le mode de fonctionnement du centre.

III. ÉVALUATION

Il est indispensable d'évaluer le bon fonctionnement des CCPD *en ce qui concerne l'accomplissement de leurs missions et leur organisation fonctionnelle*. Il est nécessaire de procéder périodiquement à une évaluation commune. Dans ce but, une commission ad hoc pourra être constituée. Ses conclusions viseront à améliorer l'efficacité opérationnelle du centre *afin de satisfaire aux attentes de chacun*.

La fréquence de l'évaluation dépend du besoin de renforcer la coopération transfrontalière.

A. Composition de la commission d'évaluation

1. Statut

La commission d'évaluation commune est une entité spécifique constituée d'un commun accord entre les États partenaires.

2. Composition

La commission d'évaluation comprend des représentants de chaque administration et de chaque État associé dans le dispositif CCPD. Le pilotage de la commission est assuré conjointement par les coordonnateurs nationaux lorsqu'ils existent, ou par des représentants de l'administration centrale désignés à cette fin.

3. Rôle

La commission d'évaluation procède à une visite sur site au cours de laquelle elle devra identifier les difficultés pouvant nuire à l'action du CCPD, et proposer des solutions pour y remédier.

B. <u>Procédure d'évaluation</u>

1. Questionnaire

Préalablement à la visite du CCPD, un questionnaire sera établi à partir des bilans d'activité du centre (annexe 3: Modèle de bilan d'activité).

Les questions de portée générale susceptibles d'être posées concernent notamment:

- les freins ressentis dans l'activité du centre;
- leurs causes:
- les CCPD répondent-ils aux besoins des utilisateurs?
- les évolutions jugées nécessaires;
- les attentes réciproques.

2. Visite du CCPD

La visite doit être annoncée à l'avance, dans la mesure où les coordonnateurs, en liaison avec les chefs de détachement, auront à préparer les réponses au questionnaire et à contribuer à la réflexion sur l'amélioration possible des performances du centre en s'appuyant notamment sur les bilans d'activité des années précédentes.

Déroulement de la visite

Il est recommandé de procéder à l'évaluation sur place dans l'ordre suivant:

- visite des équipements et postes de travail du centre;
- audition des différents acteurs

Il est préférable d'auditionner séparément les coordonnateurs assistés de leurs chefs de détachement respectifs.

Procès-verbal de visite commune

À l'issue de la visite, les responsables de la commission paraphent un procès-verbal rédigé en commun dans leurs langues respectives, qui indique les constats observés et les informations recueillies.

C. Suivi de l'évaluation

1. Rapport final d'évaluation

Afin d'élaborer le rapport final d'évaluation, la commission se réunit une dernière fois pour formaliser des conclusions communes sur la base du procès-verbal de constat précité. Le rapport d'évaluation indiquera in fine les solutions retenues pour améliorer le fonctionnement du centre.

2. Transmission aux autorités hiérarchiques

Le rapport d'évaluation assorti de recommandations sera ensuite transmis aux autorités nationales compétentes respectives pour validation.

3. Mise en œuvre des recommandations

Il est recommandé de prévoir dans le rapport d'évaluation commune, une échéance pour l'application des recommandations. De même, une clause de rendez-vous permettra de s'assurer à terme de leur mise en œuvre effective par les États partenaires.

ANNEXE 1 STRUCTURE D'UN ACCORD DE COOPÉRATION TYPE

Énoncé des parties

PARTIE I. <u>Domaine d'application, objectif de la coopération</u>

- Services concernés et, le cas échéant, zone d'application géographique pour chaque partie
- Domaine(s) et objectifs de la coopération
- Cadre juridique de la coopération

PARTIE II. Organisation de la coopération

Les différents vecteurs de la coopération

Titre I^{er}. Coopération dans les centres de coopération policière et douanière (CCPD)

- Objectifs des CCPD: service d'échange d'informations, coordination des interventions dans la zone frontalière, mission à caractère non opérationnel
- Missions: harmonisation des interventions, soutien aux poursuites et observations transfrontalières, assistance aux mesures de réadmission, etc.
- Agents des CCPD: statuts, échanges d'informations, heures d'ouverture, etc.
- Équipement des locaux des CCPD

Titre II. Coopération directe

- Détachement d'officiers de liaison
- Mesures, modalités
- Formations croisées

Titre III. Dispositions générales pour la coopération

- Observation transfrontalière
- Modalités, autorités compétentes, etc.
- Poursuite transfrontalière

PARTIE III. <u>Dispositions d'application et dispositions finales</u>

ANNEXE 2

STRUCTURE DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENTTYPE D'UN CENTRE DE COOPÉRATION POLICIÈRE ET DOUANIÈRE

A. GÉNÉRALITÉS

- 1. Origine et finalité des CCPD
- 2. Textes de référence

B. MISSIONS DES CCPD

- 1. Recueil et échange de l'information
- 2. Coordination
 - Principes généraux
 - Champ d'application
- 3. Autres missions
 - Assistance et communication spontanée d'informations (articles 39 et 46 de la Convention d'application de l'Accord de Schengen)
 - Assistance aux observations et poursuites transfrontalières
 - Gestion des réadmissions

C. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

- 1. Cadre réglementaire et organisation
- 2. Coordonnateur
- 3. Fonctionnement
- 4. Organisation du traitement de l'information

D. SUPPORTS TECHNIQUES DE LA COOPÉRATION

- 1. Fichiers
- 2. Liaisons

E. FINANCES ET LOGISTIQUE

F. FORMATION ET REPRÉSENTATION

CLAUSE FINALE

ANNEXE 3

STRUCTURE DU RAPPORT ANNUEL D'UN CENTRE

1. Centre de coopération policière et douanière: aspects budgétaires et logistiques

- 1. Ressources humaines: état et évolution des effectifs
- 2. Logistique: infrastructure immobilière, état du parc informatique, etc.
- 3. Budget de l'année écoulée: évolution des postes budgétaires

2. Activité et mesure de la performance

- 1. Activité générale (volume de demandes, délai de traitement)
- 2. Origine et nature des demandes (voir grille ci-après)
- 3. Faits marquants (contributions déterminantes à des enquêtes)

3. Perspectives

	À la demande des services étrangers		À la demande des services nationaux		
		etrangers	пашо	naux	TOTAL
	Total des	Variation	Total des	Variation	TOTAL
	demandes	(en %)	demandes	(en %)	
1. Nombre de					
demandes					
2. Objet des saisines					
Assistance sur demande					
Assistance spontanée					
Observation transfrontalière					
Poursuite transfrontalière					
Réadmissions					
3. Nature des					
saisines					
Infractions contre des					
personnes					
Infractions contre des					
biens					
Infractions financières					
Infractions douanières hors					
stupéfiants					
Infractions liées à la Police					
des étrangers Infractions routières					
Stupéfiants Faux documents					
Identification de véhicules					
Ordre public					
Autres					
1141105					
TOTAL					

Bilan statistique

ANNEXE 4

QUESTIONNAIRE TYPE:

ÉVALUATION DU CENTRE DE COOPÉRATION POLICIÈRE ET DOUANIÈRE (CCPD)

Questionnaire à remplir par le coordonnateur CCPD

_	CCPD:
_	Nom du coordonnateur CCPD/de l'autorité de contrôle nationale:
_	Le coordonnateur CCPD est chargé de coordonner les activités des agents de/du
	(nom des autorités)
_	Ouestionnaire rempli en date du:

Partie I Aspects budgétaires et logistiques

1.	Ressources humaines
1.1	Agents CCPD
1.1.1	Quel est le nombre d'agents CCPD dont chacune des autorités de votre État
	dispose au sein de votre CCPD?
	(Indiquez le nombre actuel et celui correspondant aux prévisions)
1.1.2	Estimez-vous qu'il sera nécessaire d'accroître ou de diminuer
	les effectifs CCPD? Le cas échéant, de combien d'agents?
	Justifiez votre réponse.
1.1.3	Si le nombre d'agents prévus n'a pas été atteint, expliquez les raisons pour
	lesquelles les effectifs CCPD ne sont pas complets?
1.1.4	Exprimez, sous la forme d'un pourcentage, la fluctuation des agents au sein
	du CCPD. Quelles sont les raisons les plus fréquentes de leur départ?
1.1.5	Combien d'agents sont présents au sein du CCPD pendant les heures de
	travail/de fonctionnement?
1.1.6	Estimez-vous qu'il serait opportun d'accroître ou de diminuer le nombre
	d'agents présents au sein du CCPD pendant les heures de travail/de service?
	Justifiez votre réponse.
1.1.7	Quels sont les exigences en matière de recrutement de personnel?
	(Y compris le niveau de connaissance de langues étrangères)

1.1.8	Estimez-vous qu'il pourrait être utile de modifier les exigences en matière	
	de recrutement de personnel? Dans l'affirmative, indiquez de quelle	
	manière. Justifiez votre réponse.	
1.1.9	Quelle formation les agents CCPD doivent-ils suivre dans le domaine de	
	la coopération policière internationale? Quelles sont les formations	
	organisées par le CCPD, quelles sont les personnes qui participent	
	à ces formations, dans quelles conditions y participent-elles, quel est	
	le contenu des formations, quand (avant et après la prise de fonctions	
	au CCPD) et à quelle fréquence celles-ci ont-elles lieu?	
1.1.10	Estimez-vous qu'il pourrait être utile que les agents CCPD participent	
	à d'autres activités de formation? Dans l'affirmative, indiquez lesquelles.	
	Justifiez votre réponse.	
1.2	Coordonnateur CCPD	
1.2.1	Veuillez expliquer comment la coopération avec d'autres coordonnateurs	
	est organisée au sein de votre CCPD (par exemple, le nombre de réunions,	
	la structure, etc.)?	

2.	Ressources matérielles	
2.1	Locaux	
2.1.1	Quels sont les locaux qui sont à votre disposition (par exemple, nombre de	
	bureaux, type d'implantation, etc.)?	
2.1.2	Un bureau commun a-t-il été constitué? Expliquez quels sont les avantages	
	et les inconvénients de ce type de coopération.	
2.1.3	Devez-vous construire des locaux et/ou procéder à des modifications	
	techniques? Dans l'affirmative, lesquelles? Justifiez votre réponse.	
2.2	Équipements	
2.2.1	De quels équipements disposez-vous?	
2.2.2	Quels autres équipements proposez-vous d'installer dans le CCPD?	
	Justifiez votre réponse.	
2.3	Horaires de travail	
2.3.1	Votre CCPD est-il opérationnel 24 heures sur 24? Serait-il utile de changer	
	les horaires de travail/de fonctionnement de ce CCPD? Dans l'affirmative,	
	que proposez-vous? Justifiez votre réponse.	
	Si le CCPD n'est pas opérationnel 24 heures sur 24, disposez-vous	
	d'un point de contact permanent?	

2.4	Activités de gestion automatisées	
2.4.1	Un logiciel spécifique a-t-il été installé (par exemple, un protocole	
	commun) pour faire circuler les informations en temps réel au sein de	
	votre CCPD, pour le traitement des saisines, ainsi que pour résoudre	
	rapidement les problèmes connexes et assurer l'enregistrement homogène	
	de statistiques?	
2.4.2	Ce logiciel est-il disponible dans votre langue?	
2.4.3	Ce logiciel répond-il aux dispositions législatives en matière de protection	
	des données à caractère personnel en vigueur dans la législation de votre	
	État?	

3.	Budget	
3.1	Partage des coûts	
3.1.1	Comment les coûts générés par l'établissement et le fonctionnement	
	d'un CCPD sont-ils partagés entre les autorités de votre État et	
	celles d'un autre État participant?	
3.1.2	Estimez-vous qu'il conviendrait d'apporter des changements en ce qui	
	concerne le mode de répartition de ces charges? Dans l'affirmative,	
	de quelle manière? Justifiez votre réponse.	
3.2	Dépenses	
3.2.2	Quel montant dépensez-vous pour votre activité (par exemple, occupation	
	de l'immeuble, équipements, formation, promotion du CCPD)?	
3.2.3	Estimez-vous qu'il est nécessaire d'augmenter ou de diminuer le budget que	
	vous consacrez au CCPD? Dans l'affirmative, de quel montant? Justifiez	
	votre réponse.	

Partie II Activités et mesure de la performance

A) Méthode de travail (qualité)

4.	Échange d'informations	
4.1	Demandes visant à obtenir des informations auprès de services étrangers	
4.1.1	Quels sont les organismes nationaux qui, dans votre pays, font appel à vous pour obtenir des informations de la part de services étrangers?	
4.1.2	En moyenne, combien de temps faut-il pour traiter ce type spécifique de demandes? (De la réception de la demande à l'envoi de la réponse au demandeur)	
4.1.3	Pensez-vous que les demandes pourraient être traitées plus rapidement? De quelle manière?	
4.1.4	Quels ont été les motifs de refus les plus fréquents auxquels se heurtent vos demandes?	
4.2	Traitement des demandes d'informations adressées par des services étrangers	
4.2.1	En moyenne, combien de temps faut-il pour traiter ce type de demandes? (De la réception de la demande à l'envoi de la réponse au demandeur)	
4.2.2	Pensez-vous que les demandes pourraient être traitées plus rapidement? De quelle manière?	
4.2.3	Quels ont été les motifs de refus les plus fréquents auxquels se heurtent les demandes qui proviennent de l'étranger?	

5.	Soutien aux organes exécutifs	
5.1	Opérations conjointes	
	(par exemple, chapitre V du traité de Prüm ou article 17 de la décision	
	de Prüm)	
5.1.1	De quelle manière participez-vous à ce type de coopération?	
5.1.2	Estimez-vous qu'il conviendrait de modifier l'étendue et/ou les modalités de	
	votre participation? De quelle manière? Justifiez votre réponse.	
5.2	Poursuite transfrontalière	
5.2.1	De quelle manière participez-vous à ce type de coopération?	
5.2.2	Estimez-vous qu'il conviendrait de modifier l'étendue et/ou les modalités de	
	votre participation? De quelle manière? Justifiez votre réponse.	

5.3.	Observation transfrontalière	
5.3.1	De quelle manière participez-vous à ce type de coopération?	
5.3.2	Estimez-vous qu'il conviendrait de modifier l'étendue et/ou les modalités de	
	votre participation? De quelle manière? Justifiez votre réponse.	
5.4	Réadmission de personnes et saisie de biens	
5.4.1	De quelle manière participez-vous à ce type de coopération?	
5.4.2	Estimez-vous qu'il conviendrait de modifier l'étendue et/ou les modalités de	
	votre participation? De quelle manière? Justifiez votre réponse.	

Analyse des phénomènes criminels transfrontaliers	
Réalisez-vous des analyses concernant des phénomènes criminels	
transfrontaliers? Quelle est leur structure et quel est leur contenu? À qui	
sont-ils transmis?	
Réalisez-vous des analyses conjointes des phénomènes criminels	
transfrontaliers, en coopération avec des organismes d'un autre État	
participant? À quelle fréquence? Quelle est leur structure et quel est	
leur contenu? À qui sont-ils transmis?	
Estimez-vous qu'il serait utile d'apporter certains changements en ce qui	
concerne ces analyses? Lesquels et comment?	
Rapports de situation	
Réalisez-vous des rapports de situation? À quelle fréquence? Quelle est	
leur structure et quel est leur contenu? À qui sont-ils transmis?	
Réalisez-vous des rapports de situation conjoints avec des organismes	
d'un autre État membre participant? À quelle fréquence? Quelle est leur	
structure et quel est leur contenu? À qui sont-ils transmis?	
Estimez-vous qu'il serait utile d'apporter certains changements en ce qui	
concerne ces rapports? Lesquels et comment?	
Relations publiques du CCPD	
Comment informez-vous les unités d'exécution des activités du CCPD?	
Comment faites-vous connaître les activités du CCPD au public?	
Estimez-vous qu'il serait utile d'apporter certains changements dans	
ce domaine? Lesquels et comment?	
	Réalisez-vous des analyses concernant des phénomènes criminels transfrontaliers? Quelle est leur structure et quel est leur contenu? À qui sont-ils transmis? Réalisez-vous des analyses conjointes des phénomènes criminels transfrontaliers, en coopération avec des organismes d'un autre État participant? À quelle fréquence? Quelle est leur structure et quel est leur contenu? À qui sont-ils transmis? Estimez-vous qu'il serait utile d'apporter certains changements en ce qui concerne ces analyses? Lesquels et comment? Rapports de situation Réalisez-vous des rapports de situation? À quelle fréquence? Quelle est leur structure et quel est leur contenu? À qui sont-ils transmis? Réalisez-vous des rapports de situation conjoints avec des organismes d'un autre État membre participant? À quelle fréquence? Quelle est leur structure et quel est leur contenu? À qui sont-ils transmis? Estimez-vous qu'il serait utile d'apporter certains changements en ce qui concerne ces rapports? Lesquels et comment? Relations publiques du CCPD Comment informez-vous les unités d'exécution des activités du CCPD? Comment faites-vous connaître les activités du CCPD au public? Estimez-vous qu'il serait utile d'apporter certains changements dans

B) Données statistiques (quantité) - Tableau figurant à l'ANNEXE 3 du guide

Partie III

Perspectives

7.	Questions finales	
7.1	Évaluation du fonctionnement du CCPD	
7.1.1	Comment évaluez-vous le fonctionnement de votre CCPD?	
7.1.2	Quels sont les problèmes auxquels vous devez faire face dans le cadre	
	de vos activités? Quelles en sont les causes?	
7.1.3	Quels sont les changements - non encore évoqués dans les questions	
	précédentes - que vous proposeriez d'apporter au mode de fonctionnement	
	de votre CCPD?	
7.2	Divers	
7.2.1	Souhaitez-vous ajouter des questions à ce questionnaire? Le cas échéant,	
	veuillez les indiquer (ainsi que vos réponses) à l'annexe du questionnaire	
	que vous avez rempli.	

ANNEXE 5

ANALYSE SPÉCIFIQUE DES PHÉNOMÈNES CRIMINELS TRANSFRONTALIERS AU SEIN D'UN CCPD

1. Contexte général

Pour pouvoir élaborer une politique de sécurité dont l'objectif est d'être efficace, il est essentiel de disposer d'un tableau précis et actualisé des phénomènes criminels permettant une évaluation exacte des risques en matière de criminalité.

Dans les régions frontalières, ce tableau, pour être complet, ne peut se limiter aux données provenant d'un seul pays, mais devrait également prendre en compte les aspects transfrontaliers.

En tant que plateformes d'échange transfrontalières, les centres de coopération policière et douanière (CCPD) sont compétents pour apporter une contribution importante au tableau d'ensemble de la criminalité dans les régions frontalières concernées et faire office d'"observatoires des phénomènes criminels transfrontaliers".

2. Action spécifique des CCPD

Dans ce contexte, les CCPD enrichissent l'analyse des phénomènes criminels transfrontaliers, tout en exerçant tout ou partie des fonctions suivantes:

- assurer le suivi des actes criminels et des infractions pénales perpétrés dans la région frontalière relevant de leur compétence, afin de mettre au jour:
 - o d'éventuels liens entre différents actes, modes opératoires et/ou auteurs d'infractions;
 - toute évolution particulière des risques en matière de criminalité, tels que l'apparition de nouveaux problèmes de sécurité, de nouveaux phénomènes, de nouvelles tendances et/ou de nouveaux modes opératoires, afin de prévenir aussi rapidement que possible, et, en tant que de besoin, à l'avance, les autorités concernées (système d'alerte précoce);
- établir des liens entre des actes ou des faits présents ou passés: les informations nouvelles sont comparées aux données dont disposent déjà les CCPD afin d'établir d'éventuels liens entre elles;

- soutenir la coordination et le suivi des enquêtes transfrontalières en:
- o offrant un aperçu actualisé des enquêtes en cours dans la région frontalière;
- établissant des liens entre les différentes enquêtes menées de part et d'autre de la frontière;
- échangeant des informations et en nouant des contacts avec les différents services enquêtant sur les mêmes faits et/ou les mêmes personnes;
- sur demande, assurer le suivi de groupes donnés d'auteurs d'infractions et/ou réaliser des études spécifiques dans le cadre de phénomènes précis;
- faire office de relais en ce qui concerne les analyses des phénomènes transfrontaliers réalisées aux niveaux international, national et régional en:
 - o intégrant les analyses effectuées aux niveaux international, national et régional dans le tableau des phénomènes criminels dans la région frontalière;
 - transmettant aux autorités régionales et/ou nationales compétentes les analyses des phénomènes transfrontaliers réalisées au sein des CCPD qui pourraient venir compléter le tableau de la situation en matière de sécurité au niveau régional, national et/ou international.

3. Sources d'information possibles

Pour remplir ces fonctions, les CCPD doivent avoir accès à certaines sources d'information et notamment pouvoir:

- consulter les différentes bases de données nationales accessibles au sein des CCPD;
- consulter la documentation collectée au sein des CCPD:
 - o bulletins d'information;
 - o rapports d'enquêtes;
 - o avis de recherche;
 - o rapports;
 - o rapports sur les opérations ou les enquêtes;
 - o analyses (internationales, nationales ou régionales);
 - o etc.

- consulter le registre de la police, dans lequel sont consignés les échanges d'informations effectués par l'intermédiaire des CCPD, dans le cadre des demandes qui leur sont adressées;
- participer à des groupes de travail transfrontaliers, à des consultations, etc.;
- obtenir des informations concernant les opérations menées dans la région frontalière;
- procéder à des échanges réguliers avec les autres partenaires (au niveau national et/ou régional) chargés de collecter et d'analyser les informations dans la région frontalière;
- mettre en place des procédures normalisées visant à comparer les informations relatives à certaines entités données;
- accéder à toute autre source d'information possible.

4. <u>Facteurs de réussite</u>

Pour être efficace, l'analyse des phénomènes criminels transfrontaliers au sein d'un CCPD nécessite (au minimum):

- la transmission permanente, par les services et autorités concernés, des informations relatives aux actes criminels et aux infractions pénales concernant la région frontalière;
- un système efficace de fichier commun: logiciel permettant la communication d'informations avec le CCPD ainsi que l'enregistrement et le traitement en commun des données;
- un personnel motivé, compétent et expérimenté.

5. Portée

L'analyse des phénomènes criminels transfrontaliers effectuée au sein d'un CCPD sera principalement axée, d'un point de vue géographique, sur la région frontalière telle qu'elle est définie dans les différents accords bilatéraux ou multilatéraux concernés.

Dans ce contexte, les CCPD s'intéressent principalement aux activités liées à la petite et moyenne délinquance et font office de relais pour les formes graves de criminalité.

L'analyse des phénomènes criminels transfrontaliers au sein d'un CCPD doit venir compléter les analyses effectuées aux niveaux national, régional⁴ et européen et est réalisée en partenariat avec les services compétents dans la région transfrontalière, de manière à dresser un tableau d'ensemble de la situation en matière de sécurité dans les régions concernées.

Cette analyse est essentiellement effectuée à l'intention des services répressifs de la région frontalière et des autorités compétentes chargées, dans cette région, de décider des stratégies et des priorités en matière de sécurité. Elle vise donc à apporter une valeur ajoutée, tant au niveau opérationnel que pour l'élaboration de la politique de sécurité.

Aux fins du présent document, on entend par "région" une zone dans laquelle différents pays mènent des actions spécifiques de coopération.